Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241006-076_CK_2024_2-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2024
Délibération N° 076-CK-2024

OBJET : **Création du poste de chargé de communication**

Date de publication :

Date de la convocation :
30 – 09 - 2024

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 21
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 18
Votants : 22
Pour : 21
Abstention : 1
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

30 OCT. 2024

Et sa publication

30 OCT. 2024

Délibération comportant
4 Pages **00** annexe

LE SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (21)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Echati ISSA, Aly MOHAMED ABDOU, Farda RACHID, Charifa SAID SOUF, Mariama SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI.

Le ou les membres absent(s) : (18)

Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Said AHAMADI, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Raïanty SOUFFOU.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241006-076_CK_2024_2-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 21 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire :

En vertu de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La commune de Koungou exerce des compétences qui nécessitent de mettre en œuvre des campagnes de communication à destination des élus locaux, usagers et des partenaires.
Ces campagnes tendront à plus de transparence dans l'action communale et poursuivront également un objectif d'accompagnement des usagers notamment dans leurs démarches.

A ce titre, la création d'un poste de chargé de communication est nécessaire.

Le ou la chargée de communication sera notamment chargé :

- De participer à l'élaboration d'une stratégie de communication ;
- De concevoir et de mettre en œuvre des actions de communication institutionnelle
- D'organiser des rencontres avec les médias ;
- De participer à l'amélioration continue du plan de communication.

Il est proposé au conseil municipal :

La création d'un emploi à temps complet de chargé de communication par référence aux cadres d'emplois de permanent de rédacteurs territoriaux à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux grade de rédacteur territorial, rédacteur territorial de deuxième classe et rédacteur de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241006-076_CK_2024_2-DE

Tout agent contractuel recruté sur ces postes devra justifier d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération de ses agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La mise à jour du tableau des effectifs s'impose au regard de la création de cet emploi.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront être inscrits au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 2, L. 313-1, L. 332-8 à L. 332-14 et L. 422-28 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 37 / 2020 relative à l'installation du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 38 / 2020 relative à la réélection de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou en qualité de Maire de Koungou ;

Vu le budget le budget de la Mairie de Koungou ;

Vu le budget des effectifs existant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

Article 1 : Crée un emploi à temps complet de chargé de communication par référence aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 2 : Affirme que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux grade de rédacteur territorial, rédacteur territorial de deuxième classe et rédacteur de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Article 3 : Autorise, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, que cet emploi soit pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Article 4 : Prévoit que le contrat sera alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 5 : Prévoit que tout agent contractuel recruté sur ce poste devra justifier d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20241006-076_CK_2024_2-DE

Article 6 : Prévoit que la rémunération de l'agent sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 7 : Prévoit la mise à jour du tableau des effectifs au regard de la création de cet emploi.

Article 8 : Autorise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi soient inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil adopte cette délibération par 21 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 06 octobre 2024

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE)
6
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication sur le site internet de la Maire le 30 OCT. 2024 *et sa transmission au représentant de l'Etat le* 30 OCT. 2024
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.